

L'hon. M. Starr: Voilà pourquoi le gouvernement fédéral ne doit pas donner de directives.

M. Carter: Oui. Que le ministre veuille bien permettre de continuer; le degré d'intégration du programme variera d'une province à l'autre. Prenons, par exemple, la question des instituteurs. Ma province n'a aucune institution pouvant former des instituteurs qui enseigneront dans les écoles techniques et professionnelles. Nous devons aller chercher ces professeurs à l'extérieur de la province, dans le reste du Canada, en Angleterre ou dans d'autres pays. Il se peut alors que nous ayons à leur verser un traitement supérieur à celui qui est versé à un professeur ordinaire. Cette situation également peut poser des problèmes à notre province.

Voici la première question que je veux poser au ministre. Lui-même et son ministère se sont-ils assurés que le projet d'intégration de ce programme dans les divers régimes scolaires du Canada est satisfaisant et répond aux besoins?

Voici sur quoi se fonde ma seconde question. Dans ma propre province, on assurera des locaux supplémentaires pour 3,000 étudiants. Si nous prenons comme moyenne 20 étudiants par classe, il faudra 150 professeurs, ce qui représente un programme de formation très important en soi. En Ontario, il se construira d'autres classes pour recevoir 70,000 étudiants, de sorte qu'il faudra au moins 3,500 nouveaux professeurs qualifiés.

Dans sa déclaration, le ministre nous dit qu'en Ontario, les installations ne permettent de former que 300 professeurs à la fois. Ensuite, il a dit que pour avoir les titres voulus, il fallait au moins une année de formation. Si j'ai bien compris le ministre, cela signifie que l'Ontario peut former quelque 300 instituteurs par année pour répondre au besoin de personnel des établissements que l'on va créer. A moins que l'Ontario n'accélère son programme de formation d'instituteurs elle mettra dix ans à préparer assez d'instituteurs pour alimenter les nouveaux établissements qui seront créés d'ici à la fin de l'année.

L'un des problèmes qui se posent ici, c'est celui de la responsabilité du gouvernement fédéral qui restreint la période au cours de laquelle les provinces peuvent bénéficier de la loi en question. Toutes les écoles doivent être et seront construites d'ici la fin de l'année. Les provinces ne peuvent pas laisser fuir l'occasion. Bien entendu, plusieurs n'ont pas les moyens d'en profiter, et elles se trouvent dans un dilemme. Il leur faut tenter d'ajuster leurs finances et leurs prévisions aux exigences de ce programme supplémentaire. Quelques-unes ont condensé en une

[M. Carter.]

même année un programme qu'elles auraient probablement réparti sur quatre ou cinq ans.

Qu'il me soit permis de poser au ministre les deux questions suivantes. Le ministre s'est-il assuré que les provinces sont en mesure d'intégrer ce programme dans divers régimes et le ministère est-il convaincu de l'aptitude des provinces à trouver et à former les instituteurs additionnels qu'il faudra pour exécuter le programme étendu et pour enseigner au nombre accru d'étudiants?

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, en réponse à ces deux questions je dirai oui. Pour ajouter un peu à la réponse à la seconde question, je dirai que la date limite de participation du gouvernement fédéral, à raison des trois quarts des dépenses, est le 31 mars 1963; après quoi, nous continuons à participer à raison de la moitié des frais. Pour ce qui est des frais de formation des instituteurs, le gouvernement continuera à en assumer la moitié aussi longtemps que la loi ne sera pas abrogée.

(Texte)

M. Augustin Brassard (Lapointe): Monsieur le président, je serais bien mal venu de laisser passer l'aimable invitation que m'a faite l'honorable député de Roberval (M. Tremblay), il y a quelques minutes. Il m'a demandé quelle était mon attitude en ce qui concerne le crédit actuellement à l'étude. En somme, il m'a demandé de faire ce que lui-même n'a pas fait au cours de ses remarques.

Ma position à l'égard des plans conjoints est très claire, je loge à l'enseigne du chef du parti libéral (M. Pearson).

Il y a d'autres députés conservateurs de la province de Québec que j'aurais bien aimé entendre, soit l'honorable secrétaire d'État (M. Dorion), l'honorable ministre des Transports (M. Balcer), l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), et surtout l'honorable député de Chambly-Rouville (M. Johnson).

L'honorable député de Roberval a cité un extrait du volume de M. Lamontagne sur les plans conjoints. J'espère qu'il a parfaitement compris ce M. Lamontagne traitait, dans ce paragraphe, du temps de crise et de dépression. Je crois que la nuance est importante. L'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Flynn) pourrait peut-être lire le paragraphe; je crois que la nuance est importante.

L'hon. M. Flynn: J'ai lu tout le livre.

M. Brassard (Lapointe): C'est la première réflexion que j'aie à faire. La deuxième a trait à la ligne de conduite que nous avons adoptée en 1961 à l'égard des plans conjoints et à laquelle M. Lamontagne a souscrit. Cela,